



Département des Yvelines

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de Villiers-le-Mahieu

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BOURDEAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14, Présents : 11, Votants : 13.

Étaient présents : Patrick BOURDEAUX, Arnaud GOEPP, Julien THORON, Fabrice LECLERC, Laurent DUVAL, Monique BOURDEAUX, Adrien FARÉ, Christelle VAN ASSCHE, Melanie DELANGE, Laurent JOUFFROY et Didier JODIN.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Sandrine HAGNIER pouvoir à Mélanie DELANGE,
Frédéric FONTAINE pouvoir à Didier JODIN

Excusé(s) :

Brunhilde JENNY,

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2025

Délibérations :

1. Subvention caisse des écoles

2. Subvention associations
3. Approbation du CFU
4. Affectation des résultats
5. Vote des taux 2025
6. Vote du budget primitif 2025
7. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
8. CLECT

Questions Diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **dix-huit heures trente minutes.**

A été nommé secrétaire : Mélanie DELANGE

Approbation du compte-rendu de la séance du 03 mars 2025

Approuvé.

Abstention : 2 (Adrien FARÉ et Didier JODIN)

Contre : 1 (Monique BOURDEAUX)

Pour : 10

Madame BOURDEAUX souhaite intégrer des modifications au PV afin d'expliquer l'attitude du Maire avant l'ouverture du Conseil municipal.

Monsieur FARÉ indique sa consternation à la suite des propos de Monsieur le Maire à l'encontre du CCAS et de Monsieur LECLERC.

Monsieur LECLERC a demandé dès l'ouverture de la séance des excuses publiques à Monsieur le Maire, celui-ci a refusé.

Délibération 2025-07 Subvention caisse des écoles

Monsieur le Maire rappelle que la subvention versée à la Caisse des écoles en 2024 était de 9 000 euros.

Cette année, la directrice demande 4 000€.

Monsieur FARÉ demande à Monsieur le Maire le détail des dépenses. Monsieur THORON indique que l'école a deux sources de recette, à savoir, la coopérative scolaire et la subvention de la mairie. Il n'y a pas de poste précis pour cette somme, mais que cela aide l'école à financer des sorties dans le cadre du programme scolaire.

Monsieur FARÉ demande qui était porteur du carnaval de cette année. Monsieur le Maire indique que c'est la mairie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité une subvention de 4 000 euros à

la Caisse des écoles pour l'année 2025.

Délibération 2025-08 Subvention associations

Le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire énumère les demandes de subvention reçues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

ACVM	200 €
ADEM	500 €
Culture et Loisirs	2 000 €
RVM	600 €
Le Temps Choisi	1 200 €
FAV	800 €
VLMSC	800 €
Pêche	500 €

Concernant l'association de pêche, Monsieur FARE demande de la même manière que pour l'ASVM ci-dessous, pourquoi le montant de subvention proposé était plus faible que celui de la demande, 300€ proposé pour 500€ demandé.

Aucune réponse de Monsieur le Maire.

Il est alors proposé de réévaluer à 500€ le montant à délibérer pour l'association de pêche.

ASVM	3 000 €
------------	---------

Concernant le cas particulier de l'association ASVM, une subvention de 2 000€ avait été proposée contre les 3 500€ demandés par l'association initialement.

Monsieur le Maire souhaite indiquer que le stade doit être homologué afin de continuer les compétitions. Un premier devis réalisé par le club ASVM d'un montant 96 000€ TTC a déjà été établi. Ce devis concerne la mise en place d'une barrière tout autour du stade avec un filet, à changer les buts qui ne sont plus homologués ainsi que les bancs de touches. Une subvention est possible avec l'ANS à hauteur de 20% et la FAFa. La ligue demande au Maire de faire un courrier pour lancer la procédure.

Monsieur FARÉ souhaite connaître les raisons pour lesquelles les demandes de subventions relatives à cette homologation ne figurent pas à l'ordre du jour de ce Conseil municipal, et pourquoi aucune ligne budgétaire n'est prévue pour les futurs travaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux seront faits sur 2026.

Monsieur JODIN demande s'il n'est pas possible de faire payer les communes avoisinantes pour lesquelles nous accueillons leurs enfants pour le financement du projet.

Monsieur LECLERC sollicite des précisions quant aux motivations de la commission, dans la mesure où le montant attribué l'année dernière, et encore cette année, s'est avéré inférieur à sa demande.

Monsieur le Maire indique que l'année dernière la commune a réalisé beaucoup de travaux dans les bâtiments pour le foot (vestiaires, les douches, arrivée d'eau chaude, etc...)

Monsieur FARÉ répond que les travaux sur les bâtiments n'ont pas lieu d'être pris en compte car la subvention concerne la vie du club et non les infrastructures dont la mairie en a les gestions.

Monsieur JODIN indique qu'il serait judicieux d'aller solliciter des subventions aux autres communes car seulement 49 sur 230 sont de la commune.

Monsieur FARÉ observe que, une fois encore, cette association ne bénéficie pas des subventions sollicitées, contrairement à d'autres associations ayant obtenu les montants demandés. Pourtant, elle est en plein développement et suscite un fort engouement au sein du village ; elle devrait donc être soutenue davantage, plutôt que de voir sa subvention diminuer chaque année

Monsieur LECLERC regrette qu'on ne soutienne pas cette association qui fait vivre le village, d'autant plus que des demandes de subventions ont sans aucun doute été faite par l'ASVM.

Monsieur THORON demande s'il est possible de proposer un autre montant ?

Monsieur JODIN propose d'augmenter à 2 500 € la subvention afin de laisser les autres communes participer.

Monsieur LECLERC indique que 3 000 € constitue un montant que la commune peut tout à fait supporter, en marquant ainsi son soutien auprès de l'association ASVM.

Monsieur le Maire souhaite donner la parole au président de l'association ASVM.

Le président indique demander et obtenir des subventions aux communes avoisinantes en fonction du nombre d'enfants résidant, ainsi qu'aux commerçants et entreprise privées (G20, le château, etc), ce qui a permis de changer tous les équipements des enfants qui avaient plus de 10 ans devenus vétustes. Il tient à préciser que le club s'occupe du traçage du terrain, des filets, des drapeaux, de l'entretien des locaux, la pelouse (terre, sable, etc).

Chaque année, une demande de subvention est demandée au district et à la FFF, mais c'est une toute petite somme.

L'année prochaine, il y aura encore de nouveaux arrivants d'où l'importance des subventions.

Madame DELANGE propose d'augmenter la licence pour les enfants extérieurs.

Le président indique qu'il y a des entraînements sur d'autres communes avec l'accord des Maires ce qui permet d'avoir un meilleur roulement sur les entraînements au niveau du stade de Villiers-le-Mahieu, de ce fait, il sera difficile d'augmenter les licences aux extérieurs.

Un vote est proposé pour approuver une subvention portée à 3 000€.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2 (Arnaud GOEPP et Julien THORON)

Délibération 2025-09 Approbation du CFU

Monsieur le Maire n'ayant pas quitté la salle comme lui impose strictement la législation et ayant participé au vote du CFU, cet acte illégal implique l'abrogation de la délibération pour faute de régularité sur le vote du CFU

Monsieur JODIN félicite Julien THORON sur la gestion des dépenses en fonctionnement.

Monsieur THORON indique qu'il remercie surtout les secrétaires pour leur travail.

Délibération 2025-10 Affectation des résultats

Monsieur THORON présente l'affectation des résultats 2024 :

R001 Investissement -222 299,02€

R001 Excédent de fonctionnement 347 812,28€

L'affectation des résultats est approuvée par le Conseil municipal.

Vote :

Pour : 12

Abstention : 1 (Adrien FARÉ)

Délibération 2025-11 Vote des taux d'imposition 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX de référence Année 2024	TAUX votés Année 2025	BASES Année 2025	PRODUITS ATTENDUS
Foncière bâti	25,05 %	25,05 %	1 569 000 €	393 035 €
Foncière non bâti	58,81 %	58,81 %	30 600 €	17 996 €
Taxe d'habitation	7,67 %	7,67 %	90 300 €	6 926 €

TOTAL	417 957 €
PRODUITS :	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux énoncés ci-dessus.

Délibération 2025-12 Vote du budget primitif 2025

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 1 002 092,51 €
- Dépenses..... 1 002 092,51 €

En section d'investissement :

- Recettes..... 743 040,08 €
- Dépenses..... 743 040,08 €

Pour : 09

Abstention : 3 (Arnaud GOEPP, Mélanie DELANGE, Laurent JOUFFROY)

Contre : 1 (Adrien FARÉ)

Monsieur FARÉ, fait part de différentes observations sur ce budget et souhaite avoir des réponses de Monsieur le Maire, à savoir :

-S'étonne de ne pas avoir connaissance de l'état des indemnités des élus qui doit être présenté avant chaque vote du budget, cf : l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT.

Aucune réponse de Monsieur le Maire.

- Souhaite connaître la stratégie de financement concernant le projet à 200 000 € de l'éclairage public qui est censé être subventionné en partie par le fond vert, or, d'après un article de l'UMY en avril 2024, l'éclairage public ne sera plus subventionné avec ce dispositif. De plus, nous avons une ligne de 56 000 € dans le budget et qui ne correspond pas au plan de financement présenté lors d'un précédent conseil.

Aucune réponse de Monsieur le Maire.

- Le montant DGF est censé être à 15 104 € et non 21 380 € comme indiqué dans le budget. Il aurait été préférable de mettre à jour le budget.

Aucune réponse de Monsieur le Maire.

-Nouveau dispositif DILICO mis en place, la commune est-elle impactée ? car rien n'est indiqué dans le budget.

Monsieur le Maire indique que nous sommes éligibles.

Madame GUEGAN souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire lui accorde.

Madame GUEGAN indique que la commune n'est pas éligible à DILICO cette année, comme indiqué dans le mail transmis par Monsieur le Maire aux secrétaires.

-Il ne voit pas de ligne budgétaire sur la sécurisation de la rue des prés qui allait dans la continuité du projet de voirie de la rue des 24 arpents. Il est sollicité régulièrement par des riverains et des habitants sur la sécurité au niveau de la rue des prés et la rue de Boulaincourt. La commune est aidée par l'organisme Ingéniery sur l'étude de ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'une étude sera faite pour la rue des prés pour un montant de 2 500€.

Monsieur FARÉ demande que ce projet soit vu en commission de voirie, qui à ce jour, ne s'est jamais réunie.

- Indique que la dépense de 15 000 € pour les fenêtres de la bibliothèque apparaît à deux reprises sur le budget.

Monsieur THORON indique que c'est une erreur d'intituler, il y a 15 000 € pour les fenêtres de la bibliothèque et 15 000 € pour le local archive.

-La ligne manquante sur la réversion taxes de séjour JO à 200 %.

Monsieur JODIN indique que le montant doit être certainement sur un autre compte.

Après vérification au niveau de la comptabilité, il est bien budgétisé au compte de 739118.

Monsieur FARÉ constate que le budget est insincère et qu'il ne peut être voté en état et en appel à la responsabilité de chacun.

Monsieur THORON propose de voter le budget en état et de régulariser les erreurs au prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite proposer le budget au vote.

Délibération 2025-13 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Villiers-le-Mahieu est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 Relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 12

Contre : 1 (Adrien FARÉ)

Abstention : 0

Monsieur FARÉ demande à Monsieur le Maire des explications concernant la fongibilité.

Monsieur le Maire ne sait pas répondre.

Délibération 2025-14 CLECT 2025

Par délibération n°25-003 en date du 12 février 2025, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25-003 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 12/02/2025

Article 1 : APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Questions Diverses

➤ Vidéoprotection :

Monsieur LECLERC demande ce qu'il en est des versements des subventions et si les travaux ont été réceptionnés.

Monsieur le Maire indique qu'aucune tranche n'a été réceptionnée. La tranche 1, la qualité d'image reste à solutionner et la tranche 2, il reste la formation au logiciel.

Il reste environ 75 000€ à percevoir, la demande de versement a été envoyée.

➤ Site internet :

Monsieur FARÉ constate que notre référent RGPD ainsi que celui de la CNIL ne sont pas indiqués sur le site internet.

Concernant les mises aux normes du site Internet, Monsieur Faré demande au Maire s'il connaît la nouvelle norme RGAA qui s'impose à tous les sites des collectivités ? De plus, au-delà du fait qu'il est impossible de faire ne serait-ce qu'une simple recherche sur le site, il n'est fait aucune mention du DPO, de la CNIL, de la vidéoprotection... encore une fois il demande au Maire s'il compte se mettre en conformité ? ou s'il n'en a tout simplement rien à faire ?

Aucune réponse du Maire.

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Monsieur Faré demande pourquoi ce n'est pas fait ou est-ce une volonté délibérée du Maire de masquer des choses ?

Aucune réponse du Maire.

Monsieur JOUFFROY indique avoir effrayé une personne pour un dépôt sauvage.

Monsieur JOUFFROY relance Monsieur le Maire sur le démontage du parcours sportif qui est extrêmement dangereux.

Monsieur LECLERC indique avoir vu une entreprise devant la mairie afin d'établir un chiffrage pour la réparation des gouttières, et demande si 3 devis seront bien établis.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura bien 3 devis.

Monsieur le Maire indique que notre assurance nous rembourse 2 700€ pour les dégâts des eaux au niveau de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,